

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	42
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 867-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2020

Le conseil nomme M. Jean-Marie ROSSIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L. 1636 sexies et suivants ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les taux de fiscalité de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 6,68 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10,80 %
- CFE : 6,82 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 17,64 %

Extrait certifié conforme,



André MELLIER

André MELLIER
2020.06.24 10:33:34 +0200
Ref:20200624_093803_1-2-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Elu de la collectivité